

Ecublens, juin 2024

CONDITIONS GENERALES¹ : Club de loisirs Migros Vaud « toujours plus »²

1. Objectifs

Le club de loisirs de la société coopérative Migros Vaud (ci-après nommée « Migros Vaud ») **toujours plus** réunit des membres qui souhaitent profiter de l'offre du club. Le club de loisirs ne constitue ni une association selon les art. 60 ss. du Code civil suisse (CC), ni une autre personne morale selon les art. 52 ss. CC, ni une société simple selon les art. 530 du Code des obligations suisse (CO), ni une société commerciale resp. coopérative selon les art. 552 à 926 CO.

L'adhésion au club est un moyen de bénéficier des prestations et des avantages selon l'offre du club. Les prestations principales fournies par Migros Vaud sont la composition d'un programme annuel (ci-après aussi le « programme ») donnant la possibilité aux membres de s'inscrire séparément et librement pour animations, conférences, sorties, visites, cours découverte (ci-après les « activités » ou les « événements ») et l'octroi des rabais commerciaux.

2. Public cible, adhésion et démission

Toute personne physique adulte peut demander son adhésion au club en écrivant à : Service Culturel Migros Vaud – Club loisirs toujours plus – Ch. du Dévent – 1024 Ecublens ou en remplissant le formulaire sur le site <https://www.migrosvaud.ch/toujoursplus>.

Remplir et envoyer ledit formulaire ne donne aucune prétention de devenir membre. Migros Vaud se réserve le droit unilatéral de refuser toute adhésion sans donner de raisons. Les personnes s'inscrivant au club, acceptent les présentes conditions générales.

L'adhésion vaut annuellement pour la durée du 1^{er} août au 30 juin. Une démission est possible à tout moment sous forme écrite (sans droit de remboursement, cf. en bas sous « Cotisation annuelle »). La correspondance électronique (p.ex. par e-mail) est reconnue comme forme écrite.

3. Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle (août à juin) est de CHF 90.- pour une personne seule et de CHF 150.- pour un couple. Le montant de la cotisation semestrielle (février à juin) est de CHF 45.- pour une personne et de CHF 75.- pour un couple. Il n'y a pas de renouvellement automatique.

Adhésion

1. Le paiement de la cotisation vaut acceptation des présentes conditions générales.
2. En s'acquittant du montant de sa cotisation, chaque membre (individuel ou couple) reçoit une lettre de confirmation avec sa carte de membre.
3. Le non-paiement donne le droit à Migros Vaud de refuser l'adhésion.

Perte de la qualité de membre

1. Une démission avant la fin de la saison en cours (30 juin) ne donne droit à aucun remboursement.
2. La qualité de membre du club se perd par le décès de l'intéressé ; charge aux héritiers d'en informer le secrétariat du club. Aucun remboursement de la cotisation en cours n'est effectué.
3. Migros Vaud se réserve le droit de mettre fin sur le champ à l'adhésion d'un membre qui contreviendrait par son attitude à la bonne marche des activités proposées par le club.

4. Prestations et avantages

Le statut de membre donne droit à :

- Un programme annuel d'activités
- Des rabais dans les commerces du groupe Migros (sous forme de carnet de bons distribué avec la carte saisonnière de membre)
- La priorité d'inscription pour les activités ouvertes aux non-membres

Les renseignements donnés dans le programme annuel sont puisés aux meilleures sources et de bonne foi ; Migros Vaud ne répond pas d'erreurs ou de circonstances dont elle n'a pas le contrôle. Les photos sur le programme sont non contractuelles.

Migros Vaud se réserve le droit de modifier à tout moment le programme annuel du club.

¹ Les termes masculins utilisés dans le texte s'appliquent également aux femmes et aux personnes de tous les genres. Dans ce document, les termes utilisés au masculin sont utilisés dans le seul but d'alléger le texte.

² Le club de loisirs Migros toujours plus est géré par le Service culturel de Migros Vaud, Ch. du Dévent, 1024 Ecublens.

5. Inscriptions aux activités

Les inscriptions aux activités se font dans les délais mentionnés dans le programme. Elles s'effectuent en ligne sur le site, par e-mail ou au moyen du formulaire papier dans le programme. Elles sont enregistrées par ordre d'arrivée, dans la mesure des places disponibles. Une confirmation est adressée aux participants. Les personnes en liste d'attente sont également tenues informées.

Le prix des activités se paient le jour même à l'animateur/animatrice, en argent comptant. Pour les excursions de 2 jours et plus, le versement du montant total doit parvenir au plus tard 30 jours avant le départ.

6. Modification de prix des activités

Une hausse de prix des activités peut être justifiée pour certains cas de force majeure :

- Augmentation des coûts des transports y compris le prix du carburant
- Augmentation des redevances et taxes afférentes à certaines prestations (entrées, repas, visites)
- Augmentation de la TVA et cours de la monnaie

7. Conditions d'annulation des activités

Annulation de la part de Migros Vaud

Migros Vaud se réserve le droit d'annuler une activité³ si le nombre de personnes minimum indiqué dans le programme n'est pas atteint.

En cas de conditions de sécurité non garanties, Migros Vaud se réserve le droit d'annuler l'événement pour assurer la protection et le bien-être de tous les participants.

Annulation de la part des membres :

Après réception de la confirmation d'inscription aux activités, l'annulation de la part d'un membre doit parvenir sous forme écrite (courrier ou e-mail) ou par téléphone (date de réception faisant foi). Elle doit être communiquée au plus vite. Les coûts suivants sont perçus, sauf en cas de maladie ou accident :

Pour les excursions d'une journée :

- De 10 à 0 jours avant la date de l'excursion : CHF 35.-

Pour les excursions de 2 jours et plus :

- De 42 à 21 jours avant le départ : 35% du montant total
- De 20 à 11 jours avant le départ : 50% du montant total
- De 10 à 0 jours avant le départ : 100% du montant total

Pour les sorties culturelles, les visites d'entreprise et les cours découverts payants :

- De 10 à 0 jours avant la date de l'excursion : CHF 20.- ou l'équivalent du montant de l'activité, si inférieur à CHF 20.-

8. Assurance

Migros Vaud se décharge de toute responsabilité en cas d'un accident ou d'éventuels dommages qui surviendraient dans le cadre de ses activités (animations, excursions, visites, etc.) organisées dans ses locaux ou de toute autre institution en Suisse et à l'étranger.

Pour les excursions d'un jour ou plus, chaque participant doit avoir une assurance individuelle d'assistance et de rapatriement valable.

9. Protection des données

Le traitement des données personnelles est soumis à la déclaration de protection des données du groupe Migros. La déclaration de protection des données explique la façon dont Migros traite les données personnelles. Elle peut être consultée en ligne sur <https://privacy.migros.ch/fr.html>. En s'inscrivant, le membre accepte le traitement de ses données personnelles conformément à la déclaration de la protection des données.

10. Modification des présentes conditions générales

Migros Vaud se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales. Toute modification sera communiquée par écrit. Sans contradiction dans les 10 jours ouvrables suivant la réception des nouvelles conditions générales, celles-ci seront considérées comme acceptées.

11. Droit applicable et for juridique

Ces conditions générales et toute la relation entre les membres sont exclusivement régies par le droit matériel suisse, à l'exclusion totale des règles de conflit de lois du droit international privé et de la Convention de Vienne des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.

Le for exclusif pour tous les litiges découlant du présent contrat-cadre et/ou les contrats individuels conclus en vertu de celui-ci est le siège de la Migros Vaud à Ecublens VD, Suisse

³ Par activité, on fait référence à : animations en salles, conférences, sorties culturelles, visites d'entreprise, excursions

